



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 13590

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour accéder à un emploi. En effet, le dispositif mis en place pour inciter les entreprises à employer au minimum 6 % de personnes handicapées parmi leurs effectifs n'est pas toujours respecté, ce qui ne favorise pas l'insertion professionnelle des personnes handicapées. De plus, les difficultés d'accès à la formation, ainsi que la non-adaptation des postes de travail sont des freins supplémentaires rencontrés par les travailleurs handicapés. L'année 2003 a été consacrée « Année européenne des personnes handicapées », en conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour développer la formation et l'emploi des personnes handicapées à la fois dans le secteur privé, mais aussi au sein de la fonction publique, afin de répondre au plus vite aux préoccupations des personnes handicapées en recherche d'emploi.

Texte de la réponse

L'attention est appelée sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises et sur la mise en oeuvre par celles-ci de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 10 juillet 1987. Si l'emploi en milieu ordinaire, et notamment dans les entreprises, est d'ores et déjà au coeur de la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le bilan de l'obligation d'emploi ne peut être toutefois considéré comme satisfaisant. En effet, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties plafonne depuis plusieurs années autour de 4 % (4,1 % en 2000, dernier chiffre connu) ; en outre, 36,7 % des entreprises assujetties, satisfaisant à l'obligation d'emploi par d'autres voies, n'emploient aucun travailleur handicapé. En même temps, un sondage publié lors de la semaine de l'insertion professionnelle (novembre 2002) a montré que 87 % des entreprises qui avaient recruté des personnes handicapées étaient très satisfaites. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le gouvernement. C'est dans ce cadre que pourront être recherchées des dispositions propres à renforcer l'insertion professionnelle ainsi que la formation professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, que ce soit dans les entreprises privées ou dans les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière), et ce, à la lumière de l'avis donné en la matière par le conseil économique et social au gouvernement et qui a été rendu public le 27 mai 2003.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13590

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1752

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6385